

La Compagnie du Rouho

3 allée du Rouho

56100 Lorient

N° d'association : 0561009563

## STATUTS

### Article 1 :

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts, l'association ayant pour titre La Compagnie du Rouho

### Article 2 :

L'association La Compagnie du Rouho a pour objet de permettre à ses adhérents adultes et enfants, la découverte et la pratique de la couture, de la broderie, du patchwork, du crochet, des ateliers d'écriture et plus généralement des pratiques artistiques et créatives ( créations de bijoux, de meubles en carton, de cuisine, de création de cosmétiques maison, de la musique, du dessin, de la peinture ...).

### Article 3 :

Le siège social est fixé 3 allée du Rouho 56100 Lorient

### Article 4 :

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le bureau peut refuser des adhérents.

Les mineurs sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### Article 6 :

Le bureau de l'association se compose de

Joël Gentric (enseignant) : président

Sara Amato-Gentric (couturière intervenante) : secrétaire –trésorière.

#### Article 7 :

L'association se compose de deux types de membres : les membres du bureau, et les membres adhérents.

- Les membres du bureau sont des membres actifs qui participent aux réunions du bureau et qui votent les décisions relatifs à l'association.
- Les membres actifs sont des membres qui ont payés leur cotisation annuelle (voir détail article 8) et qui participent aux différentes activités proposées. Ils ont le droit de vote lors des assemblées générales.

#### Article 8 :

La cotisation annuelle est pour l'année 2016/2017 de 35 euros.

Elle est de 0 E pour les intervenants donnant les cours.

Elle est de 50 Euros pour deux membres d'une même famille.

Elle est de 70 Euros pour trois membres d'une même famille.

Elle est obligatoire et non remboursable.

#### Article 9 :

L'assemblée générale a lieu une fois par an, sous réserve de disponibilité des membres du bureau.

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par tout membre.

#### Article 10 :

Les membres peuvent perdre leur statut en cas :

- de non paiement de leur cotisation
- de démission adressée par écrit au président
- de décision d'exclusion pour motif grave, cette décision est prise par les membres du bureau après avoir permis à l'intéressé de se faire entendre.
- de décès

Article 11 :

La gestion courante de l'association est faite par le bureau lors de réunions régulières, en présence du président, de la secrétaire trésorière et éventuellement de membres supplémentaires du bureau. Les décisions sont prises à la majorité absolue du vote des membres du bureau et ne donnent pas lieu à des assemblées générales supplémentaires.

Article 12 :

Les tarifs des cours de couture sont pour l'année 2016/2017 les suivants :

36<sup>E</sup> par mois pour une inscription à l'année, 39<sup>E</sup> par mois pour une inscription au trimestre et 42<sup>E</sup> le mois pour une inscription mensuelle.

Ce tarif est valable pour un cours par semaine, chaque cours supplémentaire est facturé 10<sup>E</sup>.

Les cours sont dus en début de période d'inscription et non remboursables.

Lorient le 24 juin 2016

Le président

Joël Gentric

La secrétaire-trésorière

Sara Amato-Gentric